

## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

### **Conseil d'administration**

**Mercredi 06 décembre 2023 à 20h30 - Salle des Tourelles**

## **COMPTE-RENDU**

Étaient présents :

François BELHOMME – Patricia EVENO – Simone BEULÉ – Sylvie ROUZET – Bruno ESTAMPE – Christian COTTINET (Centre de soins du Prieuré) – Annick LARCHER (Accueil et Dialogue) – Liliane LLEDO (UDAF)

Étaient absents excusés :

Béatrice BONVIN – Carine LE LOUREC (Action Emploi) – Marie-France DURAND (Club des Bons Amis) – Jean-Marc VARUNI (APF France handicap)

Secrétaire de séance : Mme EVENO

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

- I – Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 04 octobre 2023
- II – Convention de mise à disposition du personnel de la ville au profit du CCAS
- III – Adoption du règlement budgétaire et financier M57
- IV – Informations diverses



## I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 OCTOBRE 2023

Monsieur le Président invite les membres du Conseil d'Administration à formuler leurs remarques sur le compte rendu de la dernière assemblée.

- Les membres de l'instance n'ayant aucune remarque, le compte rendu du 04 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

## II – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA VILLE AU CCAS

Monsieur le Président fait lecture de la délibération comme suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial commun de la ville d'Épernon et du CCAS en date du 10 novembre 2023 ;

Vu le projet de convention établi entre la ville d'Épernon et son CCAS ;

Considérant que ladite convention revêt un caractère d'intérêt public,

Monsieur François BELHOMME, Président expose :

Le CCAS est un établissement public géré par un conseil d'administration présidé par le Maire d'Épernon.

Le fonctionnement du CCAS sera désormais assuré par des services mis à disposition par la Commune. Le départ à la retraite de l'agent intercommunal qui en assurait la gestion rend nécessaire l'établissement d'une convention.

De plus, la Commune d'Épernon a le souhait d'accompagner le fonctionnement administratif du CCAS par l'intermédiaire de ses services qu'elle entend mettre à disposition, et non plus sur la base d'un seul agent.

La convention ci-après annexée détermine les moyens humains mais également les moyens matériels mis à disposition au profit du CCAS.

La ville refacturera les coûts salariaux au CCAS par semestre sur la base d'un état d'heures des différents services.



Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS est invité à :

- **Autoriser** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- **Autoriser** le Président à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente convention ;
- **Acter** que la convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement ;
- **Acter** que les dépenses seront inscrites au Budget Prévisionnel de l'exercice correspondant.

**Monsieur le Président** demande aux membres de l'instance de bien vouloir se prononcer quant à l'adoption de cette délibération.

**Monsieur ESTAMPE** demande s'il a été fait un calcul du prévisionnel de ce que cela va représenter en termes de masse salariale.

**Monsieur le Président** répond par la négative mais propose de faire le calcul.

**Monsieur ESTAMPE** souhaite savoir s'il est envisagé une autre assistante administrative que Madame ROUSSEL, présente à ce conseil d'administration.

**Monsieur le Président** répond que Madame ROUSSEL fait actuellement l'intérim de la secrétaire des Élus et du CCAS qui sera prochainement recrutée.

**Monsieur ESTAMPE** relève que sont incluses dans l'article 3 « Mise à disposition de moyens matériels » les copies et impressions. Cependant il pense que, tout comme l'affranchissement, ces coûts doivent être financés par le CCAS, entité à part possédant son propre budget et que la mise à disposition gratuite par la commune au CCAS n'est pas légale. Il faudrait que le CCAS possède une imprimante et du papier dédiés, ou que la commune refacture ces coûts au CCAS.

**Madame EVENO** précise qu'actuellement la commune refacture au CCAS les frais d'impression et de copies et que ces coûts sont prévus au budget du CCAS.

**Monsieur ESTAMPE** propose de faire valider la convention auprès du syndicat national des CCAS. Le CCAS ne peut impacter le budget communal.

**Monsieur ESTAMPE** souhaite que la convention soit modifiée pour que figure qu'un bilan sera effectué à la fin de la première année de mise en place.

*La délibération est ajournée en attente d'une validation de sa légalité par les organismes compétents et pour que les modifications relatives au bilan de fonctionnement soient réalisées. Elle sera présentée à nouveau lors d'un conseil d'administration exceptionnel le 10 janvier 2024.*



### III - ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales et de leur CCAS d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique (CFU) et la certification des comptes locaux et des CCAS.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux et de leur CCAS pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière en mettant fin à la dualité compte administratif/compte de gestion ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le basculement en M57 s'accompagne pour les collectivités supérieures à 3 500 habitants de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Le CCAS de la commune d'Épernon est appelé à adopter ce règlement qui fixe les règles de gestion applicables au CCAS de la commune pour la préparation et l'exécution de son budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information de ses membres.

*Le règlement budgétaire et financier relatif au passage à la norme comptable M57 est adopté à l'unanimité des présents.*

### IV – INFORMATIONS DIVERSES

Afin de permettre l'étude par Madame EVENO des dossiers adressés par les assistantes sociales, celle-ci propose un calendrier des conseils d'administration 2024. Un délai de 15 jours entre la réception des dossiers et les conseils d'administration est nécessaire pour que le dossier puisse être étudié correctement.

- Mercredi 10 janvier 2024 (conseil d'administration exceptionnel)
- Mercredi 07 février 2024
- Mercredi 15 mai 2024
- Mercredi 26 juin 2024 (uniquement en cas de dossier à traiter)
- Mercredi 11 septembre 2024
- Mercredi 13 novembre 2024



**Madame EVENO** indique qu'elle reprend en charge, avec Monsieur le Président, l'attribution des bons alimentaires. Toute demande faite par les assistantes sociales est vérifiée (identité de la personne, domiciliation effective sur Épernon...). La décision d'attribution n'est prise que par Monsieur le Président et Madame Patricia EVENO.

**Monsieur le Président** pose la question de qui du CCAS ou de la Commune est en charge de la domiciliation.

**Monsieur ESTAMPE** confirme qu'il s'agit d'une prérogative du CCAS qui est tenu de domicilier les personnes sans domicile stable qui leur en font la demande dès lors que celle-ci justifie d'un lien avec la commune. Il faut que la personne indique et verbalise dans sa demande qu'il souhaite que ce soit le CCAS qui rende une décision. Contrairement au bon alimentaire d'urgence qui ne nécessite pas toutes les vérifications d'appartenance à la Commune il faut qu'il y ait un lien avec la Commune.

**Monsieur le Président** demande si les demandes de domiciliation doivent passer en séances des conseils d'administration ou si Madame EVENO peut rendre les décisions sans l'accord des membres.

**Monsieur ESTAMPE** indique qu'à partir du moment où les demandes rentrent dans le cadre de la loi cela ne justifie pas le passage en conseil d'administration et c'est à Monsieur le Président d'en porter la responsabilité.

**Monsieur le Président** demande à Madame EVENO d'en informer les membres du conseil d'administration au cours des conseils d'administration.

**Monsieur ESTAMPE** précise que tous les organismes liés au Préfet peuvent établir des domiciliations. Des organismes agréés peuvent également accompagner les personnes dans leurs demandes de domiciliation et que les domiciliations ne sont valables qu'un an.

**Madame EVENO** indique qu'elle n'a parfois autorisé des domiciliations que pour 6 mois et qu'elle reçoit de plus en plus de demandes et qu'elle doit contrôler les attestations d'hébergement.

**Monsieur ESTAMPE** demande si des bons alimentaires ont été distribués depuis le dernier conseil d'administration.

**Madame EVENO** répond qu'une douzaine de bons a été distribuée en septembre/octobre et une vingtaine de bons a été distribuée en novembre/décembre. L'augmentation est également due au fait qu'il y a une assistante sociale supplémentaire.

**Monsieur le Président** demande à Madame EVENO si elle ressent actuellement la précarité sur la Commune.



**Madame EVENO** répond par l'affirmative. Elle reçoit de nombreuses factures EDF et d'eau impayées, de demandes de bons alimentaires de personnes ayant perdu leur droit au RSA.

**Monsieur ESTAMPE** rappelle que 7 000 € sont prévus au budget des sociétés privées distributrices d'eau pour les impayés de facture et qu'il faut se renseigner auprès du SIEPARE

**Monsieur le Président** indique que ce sont les assistantes sociales qui établissent et transmettent ces dossiers.

**Monsieur COTTINET** précise que c'est le SIEPARE qui règle les factures individuelles non payées.

**Monsieur le Président** informe avoir reçu la délégation du Secours Catholique qui sont en recherche de bénévoles. Ils souhaitent se déplacer sur Épernon avec un « Fraternibus » afin de se faire connaître. Il leur a proposé de venir le mardi sur le marché Place Aristide Briand.

**Madame LARCHER** indique les avoir vus un samedi matin sur le marché place du Forum.

**Monsieur ESTAMPE** propose que l'association fasse le tour des associations de Seniors.

**Monsieur le Président** indique que le Secours Catholique voudrait obtenir un local pour distribuer vêtements et chaussures et demande à Madame EVENO de les recevoir afin de déterminer ce qu'ils souhaitent exactement. Le Secours Catholique pourrait également faire partie des membres du CCAS.

**Monsieur le Président** rappelle que le spectacle du CCAS « L'étincelle » aura lieu le jeudi 21 décembre aux Prairiales.

**Madame BEULÉ** précise que 218 personnes se sont d'ores et déjà inscrites.

**Madame LARCHER** indique que Monsieur JOSEPH et Madame THERON-CAPLAIN ont participé à l'assemblée générale d'Accueil et Dialogue. Par ailleurs elle a reçu 15 nouvelles inscriptions de nouveaux apprenants aux cours de langues dont une majorité de Sparnonien. Des Ukrainiens continuent à arriver.

**Monsieur le Président** informe que 2 familles ukrainiennes sont encore logées par la Commune et se demande s'il faut continuer à les loger gratuitement.

**Monsieur COTTINET** indique que certains Ukrainiens travaillent et perçoivent donc un salaire.

**Madame LARCHER** précise que ça dépend des familles.



**Madame EVENO** informe qu'un logement de la résidence Jean Moulin a été repris par le FAC (Foyer d'Accueil Chartrain) afin qu'il y loge une famille ukrainienne.

**Monsieur le Président** indique qu'il n'est pas normal que le FAC n'en ait pas informé la Commune.

**Madame EVENO** précise que les dossiers doivent être établis par les assistantes sociales, adressés à la Préfecture qui adressent les demandes auprès des communes. Elle souhaite savoir si les familles ukrainiennes logées à l'école Louis Drouet sont suivies par des assistantes sociales.

**Madame LARCHER** répond par la négative car elles réussissent à percevoir des revenus. Seules les assistantes sociales peuvent connaître le montant de leurs revenus.

**Madame EVENO** demande si ces familles sont aidées par des associations.

**Madame LARCHER** répond que ces familles sont aidées par Accueil et Dialogue et que c'est à la mairie d'orienter ces familles vers les assistantes sociales afin qu'elles puissent obtenir un logement social. L'association Accueil et Dialogue les accompagnera à leurs rendez-vous pour s'assurer que les familles comprennent ce qu'elles doivent faire.

**Madame EVENO** a déjà reçu les familles pour ce sujet.

**Monsieur le Président** va rédiger un courrier pour orienter les familles ukrainiennes vers les assistantes sociales afin qu'elles quittent les logements des écoles et soient orientées vers des bailleurs sociaux.

**Madame EVENO** indique que les logements communaux ne concernent pas le CCAS mais la commune et donc Madame THERON-CAPLAIN dans le cadre de sa délégation.

**Madame ROUSSEL** précise que des conventions, d'une durée de 6 mois, ont été rédigées au 1<sup>er</sup> avril 2022 pour les loger les familles ukrainiennes à l'école Louis Drouet. Elles sont aujourd'hui caduques. Les assurances habitations étaient prises gratuitement en charge par les compagnies d'assurances.

**Monsieur ESTAMPE** indique qu'il faudrait savoir si des aides ont été demandées par ces familles ukrainiennes et soulève que les frais de fluides payés par la commune impactent son budget.

**La séance est levée à 22h00**